

Convocation du 19/09/23

Date de publication : 03/10/23

Conseillers en exercice : 43

Présents : 34

Quorum : 22

N° 19-260923

OBJET :

FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI

Admissions en non-valeur et créances éteintes du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoint, Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHE-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : Monsieur AGOSTINI Pascal (donne pouvoir à Madame MOISEHIRMANN Monique), Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur LEVISSE André (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur LATZ Alexandre (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Madame Danielle MENET, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) d'Aubagne propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes, des titres émis par la Ville dont l'irrécouvrabilité est établie.

Il s'agit donc :

- des admissions en non-valeur demandées par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230926-260923_19-DE
Reçu le 03/10/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
03/10/2023

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

.../...

Délibération n° 19-260923 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 (suite) :

Le montant de ces admissions en non-valeur, dont le détail figure sur la liste n° 5727580115 transmise par le S.G.C. d'Aubagne, s'élève à 88,80 euros.

- des créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la Collectivité comme une décision d'effacement de dette.

Le montant de ces créances s'élève à 174,61 euros.

Alors que la créance éteinte constitue une charge définitive pour la Collectivité, l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible, notamment en cas de changement de situation financière du débiteur.

Cette délibération propose, pour le Budget annexe des Pompes funèbres, d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes, les créances issues des états produits par le S.G.C. d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de créances irrécouvrables produits par Madame la Comptable du Service Gestion Comptable d'Aubagne, le 27 juin 2023,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ADMETTRE en non-valeur, pour le Budget annexe des Pompes funèbres, le montant de 88,80 euros arrêté dans la liste n° 5727580115, produite par le Service de Gestion Comptable d'Aubagne en date du 27 juin 2023.

Ce montant sera mandaté sur les crédits prévus à cet effet au Budget annexe des Pompes funèbres de l'exercice 2023 – nature 6541 « créances admises en non-valeur » ;

ARTICLE 2 : d'ADMETTRE en créances éteintes, pour le Budget annexe des Pompes funèbres un montant de 174,61 euros.

Ce montant sera mandaté sur les crédits prévus à cet effet au Budget annexe des Pompes funèbres de l'exercice 2023 – nature 6542 « créances éteintes ».

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230926-260923_19-DE
Reçu le 03/10/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/10/2023

.../...
